

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n° 2022 - 383

**Convention d'objectifs et de financement
entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)
et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du soutien aux séjours de
vacances**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer l'accompagnement des enfants et adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie en leur permettant de vivre l'expérience de séjours collectifs,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de financer des séjours vacances, dans un objectif de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie,

Vu le projet de convention rédigé à cet effet,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour la subvention de soutien aux séjours vacances.

Article 2 : Que le financement de la subvention séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la convention à : 580 journées enfants.

Article 3 : Que le montant forfaitaire de la subvention séjours pour les actions existantes est de 10.57 € par journée enfant.

Article 4 : Que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 5 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 6 : Qu'il sera rendu compte de cette convention au prochain Conseil Municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 11 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221027-DM-DGS-2022383-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 octobre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 11 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221027-DM-DGS-2022383-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022